

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 04.10.2023
Convocation faite
Le 20.09.2023**

**Délibération
N°2023-09-148**

**Information du Président
relative à l'avenant
n°1 au lot 2 du marché
n°23 MT 0104, relative aux
travaux de démolition-
désamiantage**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBERCQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant que les travaux de désamiantage – démolition dans le cadre du marché n° 23 MT 0104, notifié à l'entreprise FERRARI, comprenaient la dépose complète de la toiture des bâtiments restant, avec conservation de la charpente métallique,

Considérant que le cahier des charges prévoyait la dépose d'une toiture avec double toiture acier et isolant au milieu,

Considérant qu'une partie de cette toiture était constituée, en plus, d'une sur-toiture acier par-dessus une toiture bitume, engendrant de fait un délai supplémentaire pour sa dépose et un coût supplémentaire pour son évacuation et son traitement,

Considérant que la prestation initiale prévue au marché de l'entreprise Ferrari, sur cette parcelle, d'un montant de 17 860 € HT soit 21 432 € TTC doit être retirée,

Considérant la découverte d'un tuyau amianté dans les sous-sols de la parcelle AK 321, la société FERRARI ayant déjà des travaux de désamiantage dans son marché et ayant déjà déposé le plan de retrait auprès de l'inspection du travail,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la proposition de l'entreprise FERRARI d'un montant de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC pour la prestation de désamiantage complémentaire,

* **approuve** le surcoût d'un montant de 4 620 € HT soit 5 544 € TTC, représentant un avenant de + 2,43 %, pour les prestations en plus-value relatives à l'existence d'une double toiture et au désamiantage dans les sous-sols de la parcelle AK 321 et en moins-value pour la suppression des prestations de démolition initialement prévues sur cette même parcelle.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

